

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus tenue à la salle communautaire, le 13 septembre 2022, à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Patrice Thauvette, siège #1
La conseillère, Madame Aglaé Jobin-Miller, siège #2
La conseillère Madame Sylvie Roussel, siège #4
Le conseiller, Monsieur Yves Plouffe, siège #6

Sont absents :

La conseillère, Madame Josée St-Louis, siège #3
Le conseiller, Monsieur Clément Trottier, siège #5

Tous, formant quorum sous la présidence de M. le maire David Cyr.

Sont également présents, le directeur général par intérim, M. Robert Leclair et l'adjointe administrative, Mme Roxanne Vincent.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE – 13 SEPTEMBRE 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. INFORMATION ET CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE DOCUMENT
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Adoption de la liste des comptes à payer et de la liste des salaires
 - 6.2. Demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle – démarche de la municipalité pour le projet d'aire protégée
 - 6.3. Demande de soutien financier - Programme de subvention pour bornes de recharge | Circuit électrique
 - 6.4. Participation au colloque de zone de l'ADMQ
 - 6.5. Demande d'annulation d'intérêt sur l'impôt foncier
 - 6.6. Demande des chevaliers de Colomb
 - 6.7. Poste d'agent à la réglementation
 - 6.8. Demande à la toponymie
 - 6.9. Reprise de l'octroi de contrat – finalisation de l'aire de télétravail Reprise de la résolution #160-08-2022 (suite au veto du maire)
 - 6.10. Octroi de contrat – finalisation de l'aire de télétravail
 - 6.11. RIDL - Liste des collectes supplémentaires - ICI
 - 6.12. RIDL – liste des roulottes avec collectes autorisées
 - 6.13. Demande de soutien financier – pastorale Mont-Laurier
7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Demande d'autorisation d'un permis de roulotte pour proche aidant
 - 7.2. Demande d'approbation d'un plan de lotissement – matricule 7794-43-7832
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1. Dépôt d'une nouvelle programmation TECQ
 - 8.2. Dépôt d'une demande au PAVL
 - 8.3. Demande de réduction de vitesse sur la route 309
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1. Besoin en formation pour les pompiers
 - 9.2. Instauration d'une garde externe au service de sécurité incendie
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Appui à la maison des arts et du patrimoine dans le cadre des fêtes du 150^e

- 10.2. Entente de développement culturel
- 10.3. Reddition de compte – Station de lavage de bateaux
- 10.4. Sécurisation du secteur des loisirs / CPE

- 11. VARIA
- 12. QUESTIONS DU PUBLIC
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum a été constaté par le maire David Cyr. Celui-ci déclare la séance ouverte à 19h00.

179-09-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. L'ordre du jour demeure ouvert à toute autre modification.

Adoptée

180-09-2022

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022;

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2022;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 26 août 2022.

Adoptée

4. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

- Retour sur les questions du public
- Correspondance de M. Daoust concernant une problématique de vitesse sur la route 309 Nord.
- Propositions pour le chemin Val-Ombreuse.
- Demandes de citoyens du Lac Forgeron.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

181-09-2022

6.1. Adoption de la liste des comptes à payer et de la liste des salaires

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont examiné les listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier par intérim et des autorisations de paiement de comptes;

ATTENDU que les membres du conseil ont examiné la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu des délégations accordées aux directeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le directeur général par intérim soit autorisé à payer les comptes apparaissant sur les listes suivantes:

- Liste des comptes fournisseurs au montant de 160 875.27 \$;
- Liste sélective venant de l'historique des prélèvements portant les au montant de 31 561.22\$;
- Liste sélective venant de l'historique des chèques au montant de 1 259.12 ;
- Liste des dépenses incontournables au montant total de 211 406.82 \$;
- Liste des salaires du 01-08-2022 au 31-08-2022 au montant de 86 669.63 \$.

Adoptée

182-09-2022

6.2. Demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle – démarche de la municipalité pour le projet d'aire protégée

ATTENDU que le Québec s'était engagé à protéger 17 % de son territoire terrestre en 2020, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection comparativement à 20 % au nord;

ATTENDU que le Québec s'est prononcé en faveur de l'atteinte d'une nouvelle cible internationale de protection de 30 % des milieux terrestres d'ici 2030 et que le processus d'établissement d'un réseau d'aires protégées se poursuit sur son territoire;

ATTENDU que la conservation et le rétablissement de la connectivité écologique sont des stratégies importantes et reconnues qui permettent d'accroître la résilience des écosystèmes et de la biodiversité de la région et de renforcer son économie et ses communautés;

ATTENDU que les milieux naturels jouent un rôle capital dans notre société, notamment en termes de services écologiques rendus à l'humain : activités de plein air, tourisme, purification de l'air, de l'eau, réduction des inondations, séquestration de carbone, sentiment d'appartenance, etc.;

ATTENDU que les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur leur territoire;

ATTENDU que dans sa vision du développement territorial, le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe souhaite contribuer aux cibles internationales de conservation et a comme principales valeurs de :

- Conserver la biodiversité et préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages puisqu'il s'agit d'une des principales ressources de la municipalité;
- Mettre en valeur le territoire en préservant l'environnement selon les principes du développement durable;
- Préserver la qualité de vie des gens de la municipalité et des villégiateurs, qui s'y sont établis;

ATTENDU que l'atteinte de ces objectifs passe par l'appui et la collaboration de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la MRC d'Antoine-Labelle d'appuyer la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans ses démarches auprès du gouvernement provincial dans son projet d'aire protégée.

Adoptée

183-09-2022 **6.3. Demande de soutien financier - Programme de subvention pour bornes de recharge**

ATTENDU que les projets d'installation de borne de recharge dans les stationnements municipaux desservant un parc ou un site touristique sont admissibles au programme de subvention pour bornes de recharge ;

ATTENDU qu'aucune borne de recharge publique n'est présentement accessible 24 h par jours et 7 jours par semaine dans le noyau villageois de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus ;

ATTENDU qu'il serait hautement pertinent d'installer des bornes de recharge dans le stationnement du complexe récréotouristique, qui dessert le centre des loisirs, la bibliothèque, la patinoire ainsi qu'un parc dont les modules sont destinés aux jeunes de 0 ans à 99 ans, le tout à distance de marche des principaux services ;

ATTENDU qu'il serait aussi pertinent d'installer des bornes de recharge dans le secteur du bureau municipal, qui dessert le bureau, la salle communautaire ainsi que le bureau d'accueil touristique, le tout à distance de marche des principaux services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. Hafedh Trabelsi, chargé de projets, à déposer une demande dans le cadre du programme de subvention pour bornes de recharge du Circuit électrique. Par la même résolution, le conseil autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à une entente découlant d'une réponse positive.

Adoptée

184-09-2022 **6.4. Participation au colloque de zone de l'ADMQ**

ATTENDU QUE le colloque de la zone Laurentides de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a lieu les 13 et 14 octobre au Grand Lodge de Mont-Tremblant ;

ATTENDU QUE ce colloque est un lieu privilégié pour le partage d'information et le réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'inscription de M. Robert Leclair, directeur général par intérim, au colloque de la zone Laurentides de l'ADMQ, pour un montant de 225 \$ plus taxes applicables et que les frais connexes pour les repas, l'hébergement et les déplacements leur soient remboursés conformément à la politique en vigueur.

Adoptée

185-09-2022 **6.5. Demande d'annulation d'intérêts sur les impôts fonciers**

ATTENDU que la gestionnaire du Manoir Lausois demande à la municipalité de radier des intérêts sur le compte de taxes qui était impayé;

ATTENDU que l'article 981 du Code municipal ne permet pas à la municipalité de renoncer à des taxes, des intérêts ou des pénalités stipulant également qu'il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de refuser cette demande.

Adoptée

186-09-2022 **6.6. Demande des chevaliers de Colomb**

ATTENDU que le conseil 5638 des chevaliers de Colomb a déposé une demande pour pouvoir installer des bacs pour récupérer les bouteilles et les canettes; ;

ATTENDU que l'argent amassé serait remis au Noël des enfants et à la Fabrique de Notre-Dame-du-Laus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la mise en place de bacs pour la récupération des bouteilles et des canettes. De plus la direction générale est autorisée à affecter des ressources mineures au projet.

Il est également entendu que les chevaliers de Colomb seront entièrement responsables de la gestion des bacs et de leurs récupérations et qu'ils devront remettre l'argent amassé aux organismes précités.

Adoptée

187-09-2022

6.7. Poste d'agent à la réglementation

ATTENDU que la résolution #60-04-2022 autorisait le comité des ressources humaines et la direction générale à mettre en place un projet-pilote et que cette résolution permettait également à la direction générale d'entamer le processus d'affichage de poste ;

ATTENDU qu'un poste d'agent(e) aux règlements municipaux a été affiché à l'interne conformément à la convention collective ;

ATTENDU que l'affichage a été autorisé par le maire et par la direction générale ;

ATTENDU qu'un employé syndiqué possédant vraisemblablement les connaissances et les compétences requises pour accomplir les tâches inhérentes à ce poste a signifié son intérêt pour ce poste ;

ATTENDU que la proposition d'entériner l'embauche de M. Mikaël St-Louis au poste d'agent aux règlements municipaux a été refusée (résolution #164-08-2022) ;

ATTENDU qu'en adoptant la résolution #173-08-2022, le conseil demandait de ;

- a) CLARIFIER le statut et les conditions du poste d'agent aux règlements municipaux avec les membres du comité RH, la direction générale et le représentant syndical;
- b) MANDATER la direction générale à négocier et à signer une lettre d'entente en bonne et due forme.

ATTENDU que le statut et les conditions du poste d'agent aux règlements municipaux ont été clarifiés;

ATTENDU que la direction générale ainsi que le conseil s'entendent sur le fait que l'application des règlements municipaux est un travail de tous les instants et à très long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'embauche de M. Mikaël St-Louis au poste d'agent aux règlements municipaux comme employé permanent à temps plein conditionnellement à une période de probation réussie de 25 jours de travail effectif.

Il est entendu que la définition des tâches et les priorités d'application ce poste sont à peaufiner avec la direction générale et l'employé selon les orientations du conseil.

Adoptée

188-09-2022

6.8. Demande à la toponymie

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande pour la commission de la toponymie, pour la nomination d'un nouveau chemin dans le secteur du chemin Val-Ombreuse, soit le lot #6 481 788 ;

ATTENDU que le conseil a étudié cette demande en se basant sur le guide toponymique municipal de la Commission toponymique du Québec et sur la liste des noms de chemin préautorisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, de faire la demande suivante à la Commission de la toponymie du Québec pour nommer le chemin des Peupliers ;

L'emplacement exact de ce chemin sera fourni par les services de sécurité publique et d'urbanisme à la direction générale qui sera autorisé à transmettre les demandes à la commission de la toponymie du Québec.

Adoptée

189-09-2022 **6.9. Reprise de l'octroi de contrat – finalisation de l'aire de télétravail - reprise de la résolution #160-08-2022 (suite au veto du maire)**

ATTENDU que la Municipalité souhaite finaliser les travaux pour l'aire de télétravail extérieure située au complexe récréotouristique, derrière la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de finalisation de l'aire de télétravail à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 22 468,01\$.

En raison de nouvelles informations reçues et d'un possible malentendu lors du processus d'octroi du contrat, Patrice Thauvette s'oppose à cette résolution et il demande le vote. La proposition est rejetée à l'unanimité des membres présents.

Rejetée

190-09-2022 **6.10. Octroi de contrat – finalisation de l'aire de télétravail**

ATTENDU le rejet de la résolution précédente et les informations recueillies en lien avec ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat de finalisation de l'aire de télétravail à Excavation NDL transport qui était le premier soumissionnaire pour un montant de 23 695\$, plus les taxes applicables.

Adoptée

191-09-2022 **6.11. RIDL – Liste des collectes supplémentaires autorisées – ICI**

ATTENDU que la RIDL propose comme à chaque année des collectes supplémentaires pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'offrir aux ICI la possibilité d'avoir des collectes supplémentaires en période hivernale.

Il est convenu de mettre à jour la liste des ICI, préparée par l'administration municipale et de faire parvenir cette liste à la RIDL.

Adoptée

192-09-2022 **6.12. Ajustement des collectes autorisées par la RIDL – Roulotte sur terrain vacant**

ATTENDU qu'en juillet dernier, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a fait une refonte des ses règlements quant au nombre de bac autorisés lors des collectes de matières résiduelles pour les terrains vacants bénéficiant d'un permis de roulotte

ATTENDU que la Régie permet qu'il y ait collecte pour les roulottes selon les spécifications suivantes :

- Qu'une roulotte soit facturée, pour l'utilisation des bacs (noirs, verts et bruns), une somme totale de 186.05 \$ / terrain (prix à la porte 2022) pour les roulottes installées sur des terrains vacants se trouvant sur des chemins déjà desservis par la Régie.
- Le prix sera révisé chaque année selon le coût à la porte qui sera chargé par la Régie sur sa quote-part.
- Un trio de bacs (noir, vert et brun) devra obligatoirement être fourni aux roulottes qui en feront la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, de;

- a) Fournir à la Régie, à chaque année, la liste des roulottes bénéficiant d'un permis afin que la collecte ne soit pas interrompue, en contrepartie d'une facturation du coût en vigueur par porte pour l'année en cours ;
- b) Rembourser, à raison de 100\$, les bacs noirs dans les cas où le citoyen ne peut plus bénéficier de la collecte de la RIDL et où nous disposons de la preuve d'achat dudit bac dans nos dossiers, à condition que le citoyen retourne le bac à la Municipalité.
- c) Effectuer un ajustement dans les dossiers des terrains vacants bénéficiant d'un permis de roulotte ayant été facturé pour plusieurs collectes à raison de 97.50\$ par collecte déjà payée.

Adoptée

Cette résolution abroge la résolution : n° 161-08-2022 Demande de collecte – roulotte sur terrains vacants.

193-09-2022

6.13. Demande de soutien financier – pastorale Mont-Laurier

ATTENDU que la municipalité a reçu une proposition d'achat d'un espace publicitaire dans le feuillet paroissial ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à faire l'achat de 250\$ de publicité dans le feuillet paroissial.

Adoptée

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

194-09-2022

7.1. Demande d'autorisation de permis de roulotte pour proche aidant

ATTENDU qu'une demande de permis spécial de roulotte a été demandée pour le 1685, route 309 Sud, afin d'héberger le proche aidant d'un des propriétaires et que ce permis a été refusé par le service de l'urbanisme, car les règlements d'urbanisme en vigueur ne permettent pas cet usage ;

ATTENDU que des vérifications ont été faites par la Municipalité auprès du CLSC et que ce dernier étudie présentement des mesures alternatives ;

ATTENDU que cette demande avait été refusée par la résolution 163-08-2022;

ATTENDU que le CLSC a fourni de nouvelles informations qui permettent de croire que l'octroi d'une permission humanitaire temporaire jusqu'au 30 octobre pourrait permettre aux personnes sur place de recevoir une assistance physique qu'ils pourraient difficilement obtenir autrement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité des membres

présents, d'abroger la résolution # 163-08-2022 et d'accepter une dérogation humanitaire exceptionnelle pour l'implantation d'une roulotte pour l'hébergement d'un proche aidant au 1685, route 309 Sud. Cette dérogation n'est valide que jusqu'au 30 octobre 2022. Par la suite, la roulotte devra être déplacée et entreposée en respect de la réglementation en vigueur.

Adoptée

7.2. Approbation d'un plan de cadastre – matricule 7794-43-7832

195-09-2022

ATTENDU qu'un plan cadastral a été déposé pour étude dans le dossier du matricule portant le n° 7794-43-7832, plan préparé par Christian Nadeau, arpenteur géomètre, sous le numéro 11860 de ses minutes;

ATTENDU que, conformément à l'article 4.2.3 du règlement 06-07-2000, le plan cadastral avait été présenté et analysé par les membres du CCU ;

ATTENDU que conformément à l'article 4.2.3 du règlement 06-07-2000 relatif aux divers permis et certificats, ce projet doit être présenté au conseil pour analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le plan cadastral présenté dans le dossier 7794-43-7832, dit plan effectué par Christian Nadeau, arpenteur géomètre, sous le numéro 11860 de ses minutes.

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS

196-09-2022

8.1. Dépôt d'une nouvelle programmation TECQ

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Thauvette, et résolu à l'unanimité des membres présents, que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toutes modifications qui seront apportées à la programmation de travaux, approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- De mandater la firme Équipe Laurence pour accompagner la municipalité dans ce dossier

Adoptée

8.2. Dépôt d'une demande au PAVL

197-09-2022

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que la firme Équipe Laurence est chargée de projet dans ce dossier, la municipalité confirme que la firme Équipe Laurence, la représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux ;

L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

X Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Thauvette, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général par intérim, M. Robert Leclair est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

8.3. Demande de réduction de vitesse sur la route 309

198-09-2022

ATTENDU que le conseil municipal a reçu une correspondance concernant la vitesse élevée sur la route 309 à l'entrée nord du village;

ATTENDU que les membres du conseil ont également constaté ce problème qui met en danger les utilisateurs du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Thauvette, et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au Ministère des transports d'ajouter une zone tampon à 70 km/h à l'entrée du village.

Adoptée

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

199-09-2022

9.1. Besoin en formation pour les pompiers

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Antoine-Labelle.

Adoptée

200-09-2022

9.2. Instauration d'une garde externe au service de sécurité incendie

ATTENDU que pour assurer une intervention efficace et respecter le plan de mise en œuvre local du schéma de couverture de risques, le service de sécurité incendie se doit d'avoir rapidement sur les lieux d'une intervention au moins un officier;

ATTENDU qu'il n'est pas raisonnable de demander à une personne d'être de garde bénévolement 24 heures sur 24 et ce, 365 jours par année;

ATTENDU que la présence sur le territoire d'un officier prêt à intervenir et qui peut être joint en tout temps par la centrale de répartition pour répondre aux appels, incluant les appels non urgents et ainsi éviter le déclenchement d'un appel général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à instaurer un service de garde externe pour couvrir les heures qui ne sont pas déjà couvertes par les officiers qui sont déjà au travail à la municipalité. Le budget annuel prévu en 2023 pour l'instauration

de ce service est d'environ 15 000\$. Des essais d'implantation seront réalisés d'ici la fin de l'année 2022.

Adoptée

10. LOISIRS ET CULTURE

201-09-2022 10.1. Appui à la maison des arts et du patrimoine dans le cadre des fêtes du 150^e

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus soutient financièrement, le comité organisateur des Fêtes du 150^e de Notre-Dame-du-Laus par l'intermédiaire de la Maison des arts et du Patrimoine, organisme à but non lucratif (OBNL),

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a l'intention de soutenir cette même entité dans le cadre d'un soutien financier et en services à l'organisation de ces Fêtes du 150^e en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus remettre à l'organisme une lettre de soutien aux Fêtes du 150^e de Notre-Dame-du-Laus par l'intermédiaire de la Maison des arts et du Patrimoine, organisme à but non lucratif (OBNL), pour les demandes ci-haut mentionnées, du comité des Fêtes du 150^e, ainsi qu'une copie de cette résolution.

Il est également convenu que selon leurs disponibilités respectives face aux travaux à effectuer à la municipalité, il sera possible d'affecter ponctuellement le chargé de projet, M. Hafedh Trabelsi, aux demandes de subventions du comité, ainsi que Mme Valérie Levasseur au service des communications des Fêtes du 150^e.

Adoptée

202-09-2022 10.2. Entente de développement culturel

ATTENDU que le conseil municipal a déposé une demande d'aide financière à la MRC Antoine-Labelle dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, pour le projet : « Mise en valeur du travail d'un artiste multidisciplinaire local, via une exposition de type art public dans un parc de la municipalité ».

En conséquence, il est proposé par Yves Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général par intérim, M. Robert Leclair, à signer la convention d'aide financière et tous autres documents relatifs au projet « Mise en valeur du travail d'un artiste multidisciplinaire local, via une exposition de type art public dans un parc de la municipalité » avec la MRC, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

203-09-2022 10.3. Demande d'autorisation – Station de lavage de bateaux

ATTENDU que la municipalité prévoit mettre en exploitation à partir de l'été 2023 une station de lavage de bateaux au profit des plaisanciers et des pêcheurs utilisant les lacs et les rivières de son territoire ;

ATTENDU que cette infrastructure permet de lutter significativement contre les espèces aquatiques envahissantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer les demandes d'autorisations nécessaires en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de mandater Hafedh Trabelsi, chargé de projets à signer les documents requis au nom de la municipalité.

Adoptée

204-09-2022 10.4. Sécurisation du secteur des loisirs / CPE

ATTENDU que lors de la dernière assemblée régulière, le conseil a reçu une demande du

public concernant la réduction de la vitesse sur une section du chemin Ruisseau-Serpent dans le secteur des loisirs et du nouveau CPE ;

ATTENDU que cette demande a été jugée très pertinente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la direction générale et le chargé de projets à prendre les mesures nécessaires pour diminuer la vitesse à 30 km/h sur le chemin Ruisseau-Serpent, du coin de l'intersection avec la route 309, jusqu'au chemin des Cèdres.

Adoptée

11. VARIA

12. QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a eu lieu.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée lève la séance, il est 20 h 15.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, Robert Leclair, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Robert Leclair, Directeur général et greffier-trésorier par intérim

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
Maire

Par.
Sec. -trés. /dir. gén.

« Je, David Cyr maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».

David Cyr
Maire